



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté préfectoral du 6 novembre 2020
RAPPORTANT l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 modifié
portant convocation des électeurs de la commune de GUILER-sur-GOYEN
en vue de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux
les dimanches 22 novembre et 29 novembre 2020
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections.**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE,
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

Vu le code électoral, notamment son article L247;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère, sous-préfet de l'arrondissement de Quimper ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du sous-préfet de l'arrondissement de Quimper du 1^{er} octobre 2020, modifié les 15 octobre 2020, 20 octobre 2020 et 23 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de GUILER-sur-GOYEN en vue de procéder à l'élection de 7 conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections

Considérant qu'il y a lieu, en raison des circonstances exceptionnelles liées au contexte sanitaire national, de reporter à une échéance ultérieure la tenue des élections municipales partielles complémentaires qui avaient été convoquées les dimanches 22 novembre et 29 novembre 2020 dans la commune de GUILER-sur-GOYEN par l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 du sous-préfet de l'arrondissement de Quimper ;

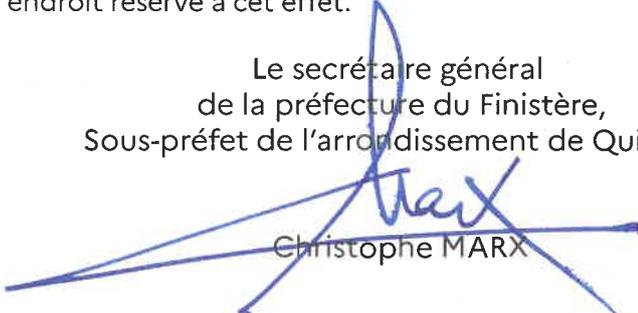
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé du 1^{er} octobre 2020 modifié du sous-préfet de l'arrondissement de Quimper convoquant les électeurs de la commune de **GUILER-sur-GOYEN** pour des élections municipales partielles complémentaires les 22 novembre et 29 novembre 2020 **est RAPPORTÉ.**

Article 2 : Les électeurs de la commune de GUILER-sur-GOYEN seront convoqués à ces élections par un arrêté du sous-préfet de l'arrondissement de Quimper qui interviendra ultérieurement et qui sera publié par affichage en mairie. Cet arrêté précisera notamment les nouvelles dates qui seront fixées pour ce scrutin, ainsi que les modalités et délais pour le dépôt à la préfecture des déclarations de candidatures en vue de ces élections.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la première adjointe au maire de la commune de GUILER-sur-GOYEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère et sera affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet.

Le secrétaire général
de la préfecture du Finistère,
Sous-préfet de l'arrondissement de Quimper


Christophe MARX